

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 35 (1962-1963)

Heft: 6

Rubrik: Aus dem Wirken der Privatschulen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AUS DEM WIRKEN DER PRIVATSCHULEN

Fédération suisse des associations de l'enseignement privé

Billet du secrétaire général

Notre Fédération a tenu son assemblée générale annuelle ordinaire le samedi 26 mai 1962 à l'Institut *Schloss Oberried* à Belp près de Berne, précédée, comme de coutume, des réunions séparées du groupement des écoles de maturité et des écoles de commerce, qui ont eu lieu à l'hôtel *Schweizerhof* à Berne. Etaient-ce les questions à l'ordre du jour et l'élection du nouveau comité central qui attirèrent autant de participants ou plutôt le fait que c'est la première fois qu'une assemblée de ce genre était convoquée non pas dans un hôtel, mais dans un institut membre de notre Fédération? Toujours est-il que plus de 70 membres étaient présents et prièrent part aux délibérations.

Nous tenons à féliciter notre président central d'avoir pris cette initiative et d'avoir choisi pour le faire précisément l'Institut *Schloss Oberried* à Belp, qui fête cette année le 40^{me} anniversaire de son existence. Nous saisissons l'occasion pour présenter aux fondateurs de cet institut, Monsieur et Madame E. Huber ainsi qu'à leur fils et à sa femme qui ont repris le flambeau des mains de leurs parents, nos plus vives félicitations et nous leur adressons nos vœux les meilleurs pour l'avenir de leur internat, l'un des plus réputés de notre pays, et pour la santé de leurs familles. Nous les remercions aussi de l'accueil si sympathique qu'ils nous ont préparé en mettant à notre disposition leurs locaux fleuris pour la circonstance, ce qui a donné d'emblée une note inaccoutumée de fête familiale une rencontre de caractère plutôt administrative. Formons le vœu que nos prochaines assemblées générales puissent se tenir, à l'avenir, chez l'un ou l'autre de nos collègues, ce qui nous permettra de faire meilleure connaissance des uns et des autres et de liquider nos affaires dans un cadre plus propice à nos délibérations.

L'objet principal de l'ordre du jour fut sans conteste le problème délicat du registre professionnel et de son application pratique. Sous l'impulsion de notre président central, le comité central avait procédé, au cours de ses 12 derniers mois, à un examen approfondi de la situation de chaque école affiliée à notre Fédération et de la possibilité de son admission au registre professionnel. Ce fut un travail de longue haleine, souvent très ingrat, nécessitant de nombreuses séances ainsi que de nombreux déplacements de la commission d'information, qui avait pour mission de prendre contact et de visiter cer-

taines écoles-membres au sujet de l'activité desquelles le comité central n'était pas suffisamment renseigné pour pouvoir prendre une décision.

L'accueil fait à toutes nos démarches fut très positif, puisque plus des $\frac{2}{3}$ de l'ensemble des écoles-membres ont répondu affirmativement à la demande d'admission qui leur avait été adressée au mois de décembre et qu'une vingtaine d'autres ont accepté la visite de la commission d'information. Nous regrettons simplement que quelques écoles aient répondu par la négative et nous espérons que celles qui n'ont pas encore donné signe de vie voudront bien se prononcer sans tarder.

Les pourparlers entre le comité central de notre Fédération et la «*Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für privates Bildungswesen*» présidée par le conseiller national Conzett de Zurich, ont cependant fait apparaître quelques divergences, qui se sont fait jour à la veille de notre assemblée et qui ont obligé notre président central à une mise au point sous forme d'un mémorandum distribué à tous les membres présents avant l'ouverture des débats consacrés à cette question. Après une discussion fort nourricie, à laquelle laquelle prirent part un très grand nombre de nos membres, l'assemblée générale a adopté une solution de sagesse de la modération prévoyante la poursuite des travaux sur la base entreprise jusqu'ici, mais en fixant à «l'*Arbeitsgemeinschaft*» un délai maximum de 1 $\frac{1}{2}$ an, c'est-à-dire expirant à fin 1963, pour mener à bien les enquêtes à entreprendre, auprès des écoles non membres de notre Fédération. La prochaine édition du guide des Ecoles privées suisses éditée jusqu'ici par l'O.N.S.T. et reprise par l'*Arbeitsgemeinschaft* avec notre collaboration devra ne contenir que les écoles qui auront été jugées dignes de figurer dans le registre professionnel, à l'exclusion de toutes les autres. Cette décision fut prise en grande partie grâce à l'exposé convaincant que sut nous présenter M. Conzett, invité à participer à nos entretiens. Nous sommes certains que cette solution de compromis servira la cause de l'enseignement privé suisse tout entier et nous espérons vivement que les relations futures avec «l'*Arbeitsgemeinschaft*» n'en seront que consolidées.

Quant aux élections statutaires, elles ne présentèrent aucune difficulté; l'adoption d'une modification d'un article des statuts a permis de prolonger exceptionnellement la mandat du président central pour une nouvelle période de deux ans; cette décision fut prise à l'unanimité et avec acclamation, ce qui prouve toute l'estime et la reconnaissance que

nous devons à notre président central actuel. Deux vice-présidents furent ensuite nommés: d'un part Monsieur Gschwind à Fetan, déjà en fonction ces deux dernières années mais qui, pour raison de santé et pour raisons professionnelles n'a pas pu accepter une élection en qualité de président cette année-ci; d'autre part M. Schwarzenbach, ancien président central. Le nouveau caissier central est Monsieur F. Muller de Berne, qui reprend cette charge des mains de Monsieur Pierre Guinand de Neuchâtel, à qui va toute notre reconnaissance pour le grand travail accompli. Le poste de secrétaire des procès-verbaux sera assumé dorénavant par M. Schwarzenbach et décharge est donnée à notre ancien secrétaire, M. Cottier de Genève, qui n'a ménagé ni son temps, ni sa peine, pour rédiger les volumineux procès-verbaux de nos dernières séances.

Mentionnons également que M. le Dr E. Buchmann de Zurich, qui fut pendant de nombreuses années notre représentant auprès de la commission suisse de l'UNESCO, a donné sa démission pour raison de santé. Qu'il nous soit permis de lui exprimer ici notre profonde gratitude pour l'immense labeur qu'il a fourni au sein de cette commission en qualité de délégué de notre Fédération. Ce ne fut certes pas une tâche facile. Il a accompli sa mission délicate et souvent ingrate avec un dévouement total et un idéal très élevé. Nous lui en savons gré et notre comité central lui en est infiniment reconnaissant. Nous souhaitons à son successeur, M. le Dr Lattmann, directeur à l'Institut auf dem Rosenberg à St-Gall, la plus cordiale bienvenue et nous l'assurons d'ores et déjà de tout notre appui.

Les autres questions à l'ordre du jour furent sans importance. Il y a lieu, toutefois, de mentionner encore les nouvelles écoles et instituts admis au sein de notre Fédération et de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue parmi nous. Ce sont, d'après les régions linguistiques du pays:

Suisse française:

Pensionnat Videmanette, Rougemont
 Institut international «Stella», Grandson
 Ecole Reymond, Genève
 Ecole Bénédict, langues et commerce, Bienne
 Pensionnat Villa Carmen, La Neuveville
 Institut Ste-Dorothée, Fribourg
 Institut La Pelouse, Bex

Suisse allemande:

Ecole Limania, Aarau
 Sekretärschule, Bad Ragaz

Suisse italienne:

Kinderheim Sighignola, Arogno

Les écoles suivantes ont donné leur démission, soit pour raison de cessation d'activité, de décès ou pour d'autres motifs:

Suisse française:

Pensionnat «Les Fougères», Lausanne
 Institut «Les Marronniers», Boudry
 Institut Athénéa, Lausanne

Suisse allemande:

Institut Chapalay, Basel
 Kinderheim Surval, Klosters
 Schule Leu, Thun

Signalons, pour terminer que le repas typiquement bernois qui nous fut servi, contribua à créer cette ambiance à laquelle les participants de nos rencontres annuelles sont depuis toujours habitués.

Emile Regard

SCHWEIZER UMSCHAU

Maturafragen

Nationalrat Dr. H. Oprecht, Zürich (soz.), hat folgende Interpellation eingereicht:

Die noch heute geltende Verordnung über die Anerkennung von Maturitätsausweisen durch den Bundesrat (Eidgenössische Maturitätsverordnung) stammt aus dem Jahre 1925. Seither haben sich in Gesellschaft und Wirtschaft bedeutsame Strukturwandlungen vollzogen, denen sich auch das höhere Schulwesen anzupassen hat. Wir stehen außerdem vor der dringenden Notwendigkeit, den technischen und wissenschaftlichen Nachwuchs nach Kräften zu fördern und damit vor der Aufgabe, dem höheren Schulwesen neben den bestehenden Bildungswegen neue Bahnen zu eröffnen. Das gymnasiale Bildungsziel ist auszuweiten und neben den klassischen und halbklassischen Gymnasien auch der naturwissenschaftliche und neusprachliche Maturitätstypus als gleichberechtigt anzuerkennen.

Diese Neuordnung im höheren Schulwesen, zu der auch innere Reformen unserer Mittelschulen gehören, setzt jedoch eine Revision der veralteten Eidgenössischen Maturitätsverordnung vom Jahre 1925 voraus. Ich frage deshalb den Bundesrat an, ob

1. die überholte Maturitätsverordnung von 1925, die mit ihren einschränkenden Vorschriften eine zeitgemäße Reform der gymnasialen Lehrpläne und Unterrichtsmethoden an unseren Mittelschulen verhindert, nicht zu revidieren sei;
2. die künftige eidgenössische Maturitätsordnung unter Wahrung der kantonalen Schulhoheit die völlige Gleichberechtigung der bisherigen Ma-